

Fiscalité

- **Barème 2019 de l'impôt sur le revenu (IR)**

Tranches	Taux
Jusqu'à 9 964 €	0 %
De 9 964 € à 27 519 €	14 %
De 27 519 € à 73 779 €	30 %
De 73 779 € à 156 244 €	41 %
Au-delà de 156 244 €	45 %

1 551 € maximum de réduction d'impôt par demi-part liée au quotient familial
Tranches du barème de l'impôt sur le revenu relevées de 1,6 % en 2019

- **Barème 2019 de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)**

Tranches	Taux
De 800 001 € à 1 300 000 €	0,50 %
De 1 300 001 € à 2 570 000 €	0,70 %
De 2 570 001 € à 5 000 000 €	1 %
De 5 000 001 € à 10 000 000 €	1,25 %
Au-delà de 10 000 001 €	1,50 %

Barème applicable lorsque le patrimoine net immobilier taxable est > 1 300 000 €
Entre 1,3 et 1,4 million d'euros, réduction sur le montant de l'IFI = 17 500 € - 1,25 % du montant du patrimoine taxable

• La fiscalité des revenus locatifs et des plus-values immobilières

Vous louez un logement vide	Vous louez un logement meublé	Vous vendez un logement
Les loyers nets de charges s'ajoutent à vos autres revenus et sont soumis à l'impôt progressif et aux prélèvements sociaux (17,2 %). Si vos loyers bruts ne dépassent pas 15 000 € par an, vous pouvez opter pour le régime microfoncier. Le fisc applique alors un abattement de 30 % et vous n'êtes taxé que sur le reste.	Vos loyers sont taxés comme des bénéfices industriels et commerciaux (BIC). La plupart des loueurs en meublé retiennent le régime du micro-BIC, bénéficiant ainsi d'un abattement de 50 % sur les recettes tirées de cette activité. Le surplus est soumis au barème progressif et aux prélèvements sociaux (17,2 %). Si vos loyers dépassent 70 000 € par an, vous êtes soumis au régime réel et vous pouvez déduire vos charges, ainsi que l'amortissement du bien.	Imposition au taux forfaitaire de 19 % et aux prélèvements sociaux de 17,2 %, après abattement pour une durée de détention. Exonération totale après 22 ans pour l'impôt et 30 ans pour les prélèvements sociaux.

• La taxation des gains d'assurance vie en cas de retrait* (contrats souscrits depuis le 26 septembre 1997)

Versements effectués avant le 27.09.2017	Modalités d'imposition des gains
Contrat < 4 ans	IR ou PFL de 35 %
Contrat > 4 ans et < 8 ans	IR ou PFL de 15 %
Contrat > 8 ans	IR ou PFL de 7,5 % après abattement annuel de 4 600 € ou 9 200 €

IR : impôt sur le revenu ; PFL : prélèvement forfaitaire libératoire

Versements effectués après le 27.09.2017	Modalités d'imposition des gains
Contrat < 8 ans	IR ou PFU de 12,8 %
Contrat > 8 ans jusqu'à 150 000 € de primes nettes	IR ou PFL de 7,5 % après abattement annuel de 4 600 € ou 9 200 €
Contrat > 8 ans au-delà de 150 000 € de primes nettes	IR ou PFU de 12,8 % après abattement annuel de 4 600 € ou 9 200 €

PFU : prélèvement forfaitaire unique

* A noter que chaque année les prélèvements sociaux de 17,2 % sont prélevés sur le support en euros et lors du retrait pour les unités de compte. Par ailleurs, s'ils n'ont pas déjà été réglés, les prélèvements sociaux sont également prélevés au moment du retrait sur les fonds en euros des contrats multisupports avant 2011.

• Donations et successions - Les abattements

En ligne directe	Abattement*
Donation et succession entre parent et enfant	100 000 €
Donation entre grand-parent et petit-enfant	31 865 €**
Donation entre arrière-grand-parent et arrière-petit-enfant	5 310 €**
Don d'argent aux enfants majeurs, petits-enfants et arrière-petits-enfants si le donateur a - de 60 ans	Abattement supplémentaire de 31 865 €

* Abattement supplémentaire de 100 000 € pour donation de terrain à bâtir, du 01.01.2015 au 31.12.2015, ou de logement neuf, du 01.01.2015 au 31.12.2019

** 1 594 € en cas de legs

Entre frères et soeurs	Abattement*
Donation et succession	15 932 €**

* Abattement supplémentaire de 45 000 € pour donation de terrain à bâtir, du 01.01.2015 au 31.12.2015, ou de logement neuf, du 01.01.2015 au 31.12.2019

** Exonération totale de droits de succession sous conditions

Entre parents jusqu'au 4ème degré inclus	Abattement*
Donation et succession à un neveu ou une nièce	7 967 €
Succession à un autre parent	1 594 €
Don d'argent à un neveu ou une nièce majeur ou s'ils sont décédés à un petit-neveu ou une petite-nièce majeur si le donateur a - de 80 ans	31 865 €

* Abattement supplémentaire de 35 000 € pour donation de terrain à bâtir, du 01.01.2015 au 31.12.2015, ou de logement neuf, du 01.01.2015 au 31.12.2019

A un tiers ou des parents au-delà du 4ème degré	Abattement*
Succession	1 594 €
Donation	0 €

* Abattement supplémentaire de 35 000 € pour donation de terrain à bâtir, du 01.01.2015 au 31.12.2015, ou de logement neuf, du 01.01.2015 au 31.12.2019

Entre époux ou partenaires de pacs	Abattement*
Succession dont donation au dernier vivant	Exonération totale de droits de succession**
Donation à effet immédiat	80 724 €

* Abattement supplémentaire de 100 000 € pour donation de terrain à bâtir, du 01.01.2015 au 31.12.2015, ou de logement neuf, du 01.01.2015 au 31.12.2019

** Y compris pour les capitaux transmis par assurance vie

A une personne handicapée	Abattement*
Donation et succession	159 325 €

* En plus de l'abattement personnel

• Donations et successions - Les barèmes après abattement

En ligne directe*

Tranches	Taux
< 8 072 €	5 %
De 8 072 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Au-delà de 1 805 677 €	45 %

Entre frères et soeurs*

Tranches	Taux
0 € à 24 430 €	35 %
Au-delà de 24 430 €	45 %

Autres parents ou tiers*

Liens	Tranches	Taux
Entre parents jusqu'au 4ème degré inclus	Sur part nette taxable	55 %
A un tiers ou des parents au-delà du 4ème degré	Sur part nette taxable	60 %

Donation à effet immédiate entre époux ou partenaires de pacs*

Tranches	Taux
< 8 072 €	5 %
De 8 072 € à 15 932 €	10 %
De 15 933 € à 31 865 €	15 %
De 31 866 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Au-delà de 1 805 677 €	45 %

* Pour les décès et les dons antérieurs au 01.01.2017, si l'héritier, le légataire ou le donataire a 3 enfants ou plus, les droits sont réduits de 610 € par enfant à compter du 3ème si la transmission s'opère en ligne directe ou entre époux, et de 305 € dans les autres cas. Réduction de 50 % pour une donation en pleine propriété d'une entreprise.